



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 16 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2014029-0003 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris

..... 1



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2014029-0003

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 29 Janvier 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté préfectoral portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la direction de la modernisation et de l'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R3411-16 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 mai 2010 nommant M. Bertrand Munch, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, à compter du 1er juin 2010 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 27 novembre 2013 portant nomination de M. Olivier André en qualité de directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 12 janvier 2010, nommant M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de l'administration à la préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012320-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013361-0003 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et de la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie du 14 février 2013, relative à l'organisation du réseau territorial de la MILDT ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces se rapportant aux compétences et attributions relevant de la direction de la modernisation et de l'administration, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratif et judiciaire au titre du contentieux électoral.

ARTICLE 2 : M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est par ailleurs coordonnateur pour la politique de la ville ainsi que chef de projet départemental et coordonnateur régional « drogues et toxicomanies ».

Délégation est donnée au directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les actes, correspondances ou pièces administratives s'y rapportant ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au programme n° 147 « Politique de la ville » (hors champ des crédits suivis par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) notamment les arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au programme n° 104 action 12 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » et action 15 « Intégration des réfugiés » dans le cadre des crédits délégués par le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, notamment les arrêtés et conventions attributifs de subventions ;
- les actes de suivi de la programmation d'opérations financières relatives au programme n° 129 : coordination du travail gouvernemental - action 15 « Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) », notamment les arrêtés et conventions attributifs de subventions ;

Sont exclus de la présente délégation tous actes ou pièces valant saisine des tribunaux administratifs ou judiciaires.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont applicables aux actes suivants qu'en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

- Arrêtés portant constitution de commissions administratives, à l'exception des commissions mises en place pour les élections politiques et professionnelles,
- Directives générales concernant le recensement de la population,
- Substitution au maire dans les cas prévus à l'article L. 2122.34 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : En cas de vacance momentanée, d'absence ou d'empêchement du directeur de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée par M. Bertrand Le Febvre de Saint-Germain, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration à l'exception des actes énumérés à l'article 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée au chef de la mission des moyens généraux, à l'effet de signer, sous réserve des disposition de l'article 2, les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions de cette mission, y compris en matière :

- d'engagement juridique des dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant aux centres de coût communs de la préfecture de la région d'Ile de-France, préfecture de Paris et leur liquidation,
- d'engagement juridique des dépenses de rémunération découlant de décisions individuelles relatives à la rémunération,
- de pré-liquidation des dépenses de personnel relevant du titre 2 et des autres titres inscrits au programme 307 (Budget opérationnel de programme de la région d'Ile-de-France – Unité opérationnelle unique) destinés à la rémunération des personnels et au fonctionnement de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,
- ainsi qu'en matière de gestion des paies et des crédits sociaux des personnels du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et des crédits sociaux des agents du ministère de la Culture en fonction dans les écoles d'architecture de la Ville de Paris, relevant du programme 217 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, (prestations sociales et rémunération des agents des quatre écoles d'architectures parisiennes ; Paris Val de Seine, Paris la Villette, Paris Belleville, Paris Malaquais),
- les états d'autorisation de vente,
- les mandats et pièces justificatives y annexées (budgets de l'Etat),
- les titres de perception des créances de l'Etat autres que les recettes fiscales et domaniales,
- la formule exécutoire sur les titres de perception des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour la compétence des préfets et sur les titres de perception des taxes parafiscales et arrêtés portant admission en non valeur de ces créances,
- le visa des situations d'emploi des crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des titres d'engagement sur les crédits délégués sur les budgets de l'Etat,
- le visa des fiches navettes et bordereaux de ministère concernant les autorisations d'engagement déléguées ou subdéléguées sur le budget de l'Etat,
- le visa préalable pour des opérations sur le budget de fonctionnement relevant d'ordonnateurs secondaires délégués,
- les arrêtés de paiement sur le budget de l'Etat,
- la proposition d'engagement et de dégageement de dépenses et de recettes prévues au budget de l'Etat,
- les arrêtés de paiement en matière de dotation aux collectivités territoriales du département de Paris.

En cas d'absence et d'empêchement du chef de la mission des moyens généraux, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Péron, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, à M. Denis Lip, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du centre des services partagés régional, à M. Damien Lavaud, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions respectives de leur bureau.

Délégation est donnée à Mme Danièle Deugnier, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 5 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Marine Grandjean, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes relevant de la compétence du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de services partagés régional, délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard Garcia, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du centre de services partagés régional.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des affaires financières, immobilières et budgétaires, délégation est donnée M. Pascal Morin, chef de la section du budget et des affaires immobilières et à Mme Françoise Duguet, chef de la section des marchés publics et des finances locales, à l'effet de signer les correspondances émanant de leurs sections respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des moyens et de la logistique, délégation de signature est donnée à Héléna Mansour, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section logistique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du bureau, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 3 000 euros HT.

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Chalmeau, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section Action Sociale, Mme Béatrice Guilloton, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section Recrutement-Mobilité, Mme Gisèle Alexandre, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section Paie, Pilotage de la masse salariale et Mme Muriel Brami-Bocachard, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section Gestion administrative des personnels, dialogue social et Mme Lydie Matossian, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section Formation, à l'effet de signer tout courrier ou note interne concernant une situation individuelle, à l'intention de l'agent ou du service concerné, et relatif à la transmission ou demande d'informations ou à une notification d'acte individuel.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Arrighi, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes ou pièces ci-après énumérés, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses :

- les documents, actes et décisions portant règlement des dépenses consécutives aux opérations électorales et imputées sur des crédits d'Etat,
- l'ensemble des actes de dépôt et d'enregistrement des candidatures déposées à l'occasion des scrutins politiques et professionnels,
- les accusés de réception des déclarations de mandataires financiers personnes physiques à l'occasion de scrutins politiques et professionnels,
- les agréments, habilitations ou assermentations de diverses catégories d'agents publics ou privés (agents du Trésor, gardes particuliers, notamment),
- les décisions positives, correspondances et avenants concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé,
- les déclarations d'ouverture des établissements d'enseignement privé,

- les certificats de résidence ou de situation prévus par les conventions bilatérales sur le service militaire des personnes possédant une double nationalité,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs aux appels à la générosité publique, à l'exception des quêtes et des décisions de refus ;
- les actes, décisions, accusés de réception, mises en demeure et correspondances relatifs aux libéralités au profit des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations ;
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la constatation de la capacité à recevoir des libéralités des associations ;
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur inférieure à 200 000 €,
- les arrêtés autorisant les établissements reconnus d'utilité publique et les congrégations à consentir des baux de longue durée,
- les récépissés des déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration des fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de dépôts des demandes de création de fondation d'entreprise,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la modification, la prorogation des fondations d'entreprise ainsi que la majoration du programme pluriannuel ;
- les accusés de réception des comptes et les mises en demeure de se soumettre à l'obligation de communication, de dépôt et/ou de publicité des comptes, adressés aux fondations, associations, fonds de dotation et congrégations,
- les récépissés de création et de modification des fonds de dotation,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des dispositions de l'article 111 V de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009
- les actes et les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- les demandes d'avis adressées aux services de l'Etat pour l'instruction des décisions dont la préparation est assurée par le bureau,
- la notification des décisions relevant de la compétence du bureau,
- les actes, décisions, mises en demeure et correspondances relatifs à la mise en œuvre des réglementations économiques et touristiques relevant de la préfecture : réglementation du repos dominical et hebdomadaire, soldes, ventes en liquidation, agréments pour la formation des élus, agrément pour les annonces légales, commission du répertoire des métiers, carte des guides conférenciers, déclarations des salons, agrément des maîtres restaurateurs, et toute réglementation pour laquelle une délégation de signature n'a pas été accordée à un service déconcentré.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- à M. Nicolas Tristani, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes mentionnés au présent article et relevant de la compétence du bureau.

- à M. Franck Lacoste, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes mentionnés au présent article et relevant de la compétence du bureau.

- à Mme Danielle Soubrier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section à l'effet de signer les actes ou pièces énumérés dans le présent article relevant de la section des groupements associatifs.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Gervais, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation des actions de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de la compétence et des attributions du bureau, à l'exception des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ainsi que des actes relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, délégation de signature est donnée à M. Yves Greco, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section modernisation et mutualisation, à l'effet de signer les actes ou pièces énumérées dans le présent article.

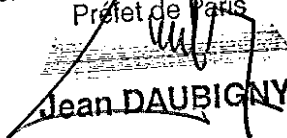
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2014013-0013 du 13 janvier 2014 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction de la modernisation et de l'administration à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 29 JAN. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY